

ANNEXE : Organisation du temps de travail des REV et REVI - mars 2017

SRH/BGP/PADS

		REV et REVI à 100%	REV et REVI à 90%	REV et REVI à 80%
Horaires	semaines scolaires	11h-14h22 / 15h07-18h30 les L Ma J V* 9h45-13h45 / 14h30-18h30 les Me*	11h-14h22 / 15h07-18h30 les L Ma J V* 9h45-13h45 / 14h30-18h30 les Me*	11h-14h15 les L J sans pause méridienne 11h-14h22 / 15h07-18h30 les Ma et V* 9h45-13h45 / 14h30-18h30 les Me*
	vacances scolaires	8h15-13h / 13h45-18h30 les L Ma Me J V*	8h15-13h / 13h45-18h30 les L Ma Me J V sauf pendant les vacances scolaires d'été*	8h15-13h / 13h45-18h30*
congés et autres droits	droits à congés annuels	33 CA (+1 jour pour les mères de famille)	30 CA (+1 jour pour les mères de famille)	26,5 CA (+1 jour pour les mères de famille)
	jours de temps partiel à positionner	sans objet	25 jours à positionner : prise du mois de juillet soit du mois d'août selon la note annuelle régissant les CLE. Le reliquat est ensuite à poser sur les autres semaines de vacances scolaires	50 jours à positionner : tous les L et J après midi en périodes scolaires. Une partie à positionner sur chaque semaine de vacances scolaires (soit 1 jour / semaine non travaillée). Le reliquat est à poser sur les semaines scolaires
	les JRTT	14 JRTT max/ an	6,5 JRTT max/an	11 JRTT max/an
modalités de prise des CA et JRTT	pendant les petites vacances scolaires	1 semaine de CA ou de JRTT posée à chaque petite vacance (exceptionnellement 2 semaines consécutives 1 fois/an, mais compensées par 2 semaines travaillées pendant les petites vacances	1 semaine de CA ou de JRTT posée à chaque petites vacances (exceptionnellement 2 semaines consécutives 1 fois/an, mais compensées par 2 semaines travaillées pendant les petites vacances	1 semaine de CA ou de JRTT posée systématiquement à chaque petites vacances et 2 semaines consécutives 1 fois/année scolaire (soit 5 semaines au total)
	pendant les vacances d'été	soit prise du mois de juillet soit du mois d'août selon la note annuelle régissant les CLE	pose de l'intégralité des 8 semaines d'été (à raison de 4 semaines au titre de leur temps partiel et 4 semines au titre des CA et JRTT)	soit pose du mois de juillet soit pose du mois d'août selon la note annuelle régissant les CLE
	reliquat de jours	posé en semaine continue en période scolaire (se référer à la note pour certains cas particuliers)	en fonction du calendrier scolaire, un reliquat éventuel est à positionner en semaines scolaires de préférence de manière continue	en fonction du calendrier scolaire, un reliquat éventuel est à positionner en semaines scolaires de préférence de manière continue
	décompte des jours posés (CA, TP et JRTT) pour les REV et REVI à 80%	sans objet	sans objet	- 1 semaine complète posée en période scolaire compte pour 4 jours puisque les L et J correspondent à des demi-journées. - 1 semaine posée de manière complète pendant les vacances scolaires est comptabilisée 4 jours de CA + 1 journée de temps partiel

* dont 45 min de pause méridienne